

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 juin 2013

Le quatorze juin deux mille treize, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Issoudun dans les locaux de Ciclic, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 15 mai 2013.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Stéphane DORE

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Christine DIACON ; Madame Claire LAMBOLEY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Madame Fanny BARROT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre et cinéma à la direction de la culture de la Région Centre ; Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9

- Votants : 15 (dont sept pouvoirs)

DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération 13-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Une révision du régime indemnitaire est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Le régime indemnitaire voté le 30 mars 2012 ne tenait pas compte des modalités de travail spécifique des régisseurs projectionnistes les faisant exceptionnellement dépasser la durée réglementaire mensuelle, à savoir 151,67 heures.

Ces horaires spécifiques réalisés justifient la mise en place d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Ainsi, il est proposé d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents occupant les fonctions suivantes :

Filière	Grade	Fonction
Technique	Agent de maîtrise	Régisseurs projectionnistes Cinémobiles
Technique	Technicien principal	Coordinateur technique Cinémobiles

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire attribuée aux emplois cités ci-dessus dans le cadre du régime indemnitaire des agents de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;
- d'autoriser l'effet rétroactif de cette indemnité à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- d'autoriser les régisseurs projectionnistes et le coordinateur technique des Cinémobiles à dépasser à titre exceptionnel le contingent de 25 heures supplémentaires du fait de la nature spécifique de leur activité ; les heures supplémentaires faisant l'objet soit d'une rémunération, soit d'une récupération.

Votants : 15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

